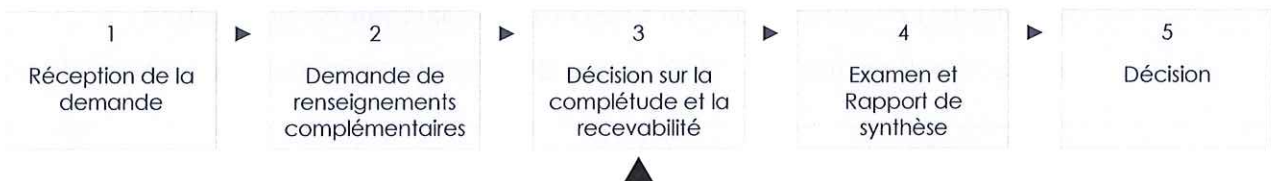




Collège communal de et à HUY
c/o Administration communale

Grand-Place 1
4500 HUY

Nos références : **10002877/DT.am** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :
de - DMD FRERES Rue Massau 3 à 4860 PEPINSTER
pour le projet - exploiter un chantier de désamiantage à l'écluse d'Ampsin - dont le n° de dossier est 10002877 - de classe 2
pour l'établissement - COMPLEXE ECLUSIER D'AMPSIN-NEUVILLE GRAND ROUTE n° 170 à 4500 HUY (Tihange) - dont le n° public est 10079297 - de classe

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement³.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande. (art. 13 (5) du décret du 11 mars 1999).

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique^{7&8} – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune d'Amay</u>
Raison :	Commune de dépôt
Commune :	<u>Ville de Huy</u>
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune ; une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Le projet consiste à effectuer le désamiantage du complexe éclusier d'Ampsin-Neuville par la méthode de traitement simple (retrait de +- 850 mcts de joints de fenêtre).

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	<u>SPWMI – Direction des Voies Hydrauliques - direction de Liège</u>
Raison :	Rubrique(s) : <u>26.65.03.04.02</u> Zone(s) : <u>Débordement - Aléa élevé, Débordement - Aléa moyen</u>
Motivation :	Projet visant à effectuer le désamiantage du complexe éclusier d'Ampsin-Neuville par la méthode de traitement simple (retrait de +- 850 mcts de joints de fenêtre).
Instance :	<u>SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège II</u>
Raison :	Rubrique(s) : <u>26.65.03.04.02</u>
Motivation :	Conformément à l'article 30 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer sa décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
 - L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Christine M^{me}
Christine M. Petitjean
Attachée

Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Liège
Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Dominique TARGNION
dominique.targnion@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Alicia MARTIN ARANDA
alicia.martinaranda@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245749

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10002877

Commune : PE/2021-01

VOS ANNEXES

Copie du dossier de demande

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.